

BORDEREAU D'ENGAGEMENT

TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle. Désormais les entreprises doivent verser :

- Une Contribution Unique à la Formation Professionnelle et à l'Alternance (CUFPA) comprenant la contribution FPC et 87% de la taxe d'apprentissage.
- Pour la dernière année : un « solde 13% » de la taxe d'apprentissage, directement versé aux écoles habilitées (figurant sur les listes d'habilitation préfectorales).
 - o Méthode de calcul de ce « solde 13% » :

Masse salariale 2021 x 0.68% (taxe d'apprentissage) x 13% = « Solde 13% »

Notre MFR – Iréo Les Herbiers (code UAI : 085 12 52 Z) est habilitée à percevoir ce « solde 13% ». Vous pouvez effectuer ce paiement dès à présent, celui-ci devant nous parvenir avant le 31 mai 2022. Contre votre règlement, nous vous ferons parvenir un reçu libératoire conformément à la législation en vigueur.

Pour nous permettre de suivre votre contribution et de vous adresser votre reçu libératoire, merci de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété par mail à alexia.allais@mfr.asso.fr

Pour toutes questions, votre contact taxe d'apprentissage à l'Iréo Des Herbiers : Mme Alexia Allais – 02.51.91.09.72 –

Engagement de versement

Votre entreprise

Raison Sociale : SIRET :

Adresse :

Code Postal : Ville.....

Contact taxe d'apprentissage :

Tél : Mail :

Montant du versement :€

Modalité du versement : Par chèque à l'ordre de « MFR-Iréo Les Herbiers »

Par virement sur le compte de l'Iréo Des Herbiers (FR76 1470 6001 4305 4264 0500 193 – AGRIFRPP847) en nommant votre virement « Taxe app_nom de votre entreprise »